



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-043

PUBLIÉ LE 10 MARS 2021

Sommaire

Secrétariat général commun départemental

32-2021-03-10-001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1er avril 2021 (4 pages)	Page 3
32-2021-03-05-006 - Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à M. le recteur de l'académie de Toulouse subdélégation de M. le recteur de l'académie de Toulouse à M. Farid DJEMMAL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers. (3 pages)	Page 8
32-2021-03-10-002 - Arrêté portant nomination du régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gers. (2 pages)	Page 12
32-2021-03-05-005 - Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à M. Farid DJEMMAL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers (4 pages)	Page 15

Secrétariat général commun départemental

32-2021-03-10-001

Arrêté donnant délégation de signature à M. Olivier
JAUTZY, directeur interdépartemental des routes
Centre-Ouest à compter du 1er avril 2021



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Service du Secrétariat Général Commun Départemental
Bureau Accueil et Relations avec les Usagers

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY,
directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} avril 2021,

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

Vu le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département du Gers à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
Tél : 05 62 61 44.00
www.gers.gouv.fr

VU l'arrêté du 12 février 2021 de la Ministre de la transition écologique et solidaire, nommant M. Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter 1^{er} avril 2021;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} avril 2021, à **M. Olivier JAUTZY**, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest dans le département du Gers :

A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 – Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la voirie routière
2 – Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la voirie routière et R 53 du Code du Domaine de l'État
3 – Délivrance des accords de voirie pour : 3.1 Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique 3.2 Les ouvrages de transports et distribution de gaz 3.3 Les ouvrages de télécommunication	L. 113.3 du Code de la voirie routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L. 123-8 du Code de la voirie routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'environnement
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées -stationnement -limitation de vitesse -intersection de route – priorité de passage – stop -implantation de feux tricolores -mises en service	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire n°94-56 du 5 mai 1994

-limites d'agglomérations : avis préalable -autres dispositifs	
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : 5.1.- sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2.- sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3. sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national.	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	
C) AFFAIRES GÉNÉRALES	
1 - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

ARTICLE 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, **M. Olivier JAUTZY** peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1^{er} ci-avant aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision est adressée au Préfet.

ARTICLE 3 : Le précédent arrêté préfectoral n°32-2021-01-07-001 en date du 7 janvier 2021, donnant délégation de signature à **M. Hervé MAYET**, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **10 MARS 2021**



Le Préfet,

Xavier BRUNETIERE

Secrétariat général commun départemental

32-2021-03-05-006

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à M. le recteur de l'académie de Toulouse subdélégation de M. le recteur de l'académie de Toulouse à M. Farid DJEMMAL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers.



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie,
à
M. le recteur de l'académie de Toulouse
et
subdélégation de M. le recteur de l'académie de Toulouse à M. Farid DJEMMAL, directeur académique
des services de l'Education nationale du Gers**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN rectrice de région académique d'Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR en tant que recteur de l'académie de Toulouse ;

VU le décret du 14 septembre 2020 portant nomination de M. Farid DJEMMAL, directeur académique des services de l'Education nationale du Gers ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 18 janvier 2021 entre le préfet du Gers et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative

ARRETE

Article 1er : Délégation

1.1 : Délégation est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, à M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse pour les compétences exercées au titre des prérogatives en matière d'organisation de l'action éducatrice, que Mme la rectrice de région académique tient par délégation directe des ministres en charge de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et qui recouvrent les champs suivants :

- formation, certification et emploi : certifications des diplômes de l'animation volontaire ;
- jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments JEP au niveau départemental, FONJEP, accès des jeunes à l'information ;
- engagement civique : service national universel ; séjours de cohésion et de réserve SNU.

En ces matières, la délégation est accordée à l'effet de signer :

- toutes correspondances administratives courantes dans les matières du présent article ;
- les courriers d'accusés de réception, de consultations réglementaires prévues ;
- les décisions et actes administratifs correspondant au champ des compétences de l'action éducatrice.

1.2 : M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, procède à la subdélégation des compétences précitées au 1.1 qu'il a reçues de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique Occitanie :

à M. Farid DJEMMAL, directeur académique des services de l'Education nationale du département du Gers.

1.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farid Djemmal, directeur académique des services de l'Education nationale du Gers, la présente subdélégation de signature est exercée par :

Mme Nadine CANTON DARNAU, cheffe du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport.

M. Sébastien AGELOU, adjoint à la cheffe du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la délégation de la rectrice de région académique au recteur de l'académie de Toulouse, les actes suivants :

- * la saisine des juridictions
- * les lettres aux membres du gouvernement
- * les lettres aux parlementaires
- * les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental

Article 3 : Exécution

La présente subdélégation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 5 mars 2021

Signé



Mme Sophie BÉJEAN,

Rectrice de région académique Occitanie



M. Mostafa FOURAR,

Recteur de l'académie de Toulouse

Secrétariat général commun départemental

32-2021-03-10-002

Arrêté portant nomination du régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gers.



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant nomination du régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la Direction
Départementale de la Sécurité Publique du Gers**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Gers.;

Vu l'avis conforme de monsieur le directeur régional des finances publiques en date du 08 septembre 2016 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur René PICHON, commissaire divisionnaire est nommé régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Gers.

ARTICLE 2 : Monsieur René PICHON est dispensé de constituer un cautionnement.

ARTICLE 3 : Monsieur René PICHON percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Suzanne LAVOLTE, secrétaire administrative de classe normale est désignée suppléante.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2017 portant nomination du précédent régisseur de recettes Mme Martine CHARRUT est abrogé au lendemain de la date de publication du présent arrêté, qui voit ce dernier entrer en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **10 MARS 2021**

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

Secrétariat général commun départemental

32-2021-03-05-005

Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à M. Farid DJEMMAL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers

Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie,

à

M. Farid DJEMMAL, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gers

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN rectrice de région académique d'Occitanie ;

VU le décret du 14 septembre 2020 portant nomination de M. Farid DJEMMAL, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gers ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 18 janvier 2021 entre le préfet du Gers et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 portant délégation de signature de M. le préfet du Gers à Mme la rectrice de la région académique d'Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation

1.1 : Subdélégation est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle tient de M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers en date du 7 janvier 2021, à :

M. Farid DJEMMAL, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gers,

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du service départemental jeunesse, engagement et sport de son département, les actes et décisions suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, du sport et de la vie associative, pour les compétences exercées sous l'autorité fonctionnelle des préfets de département :

- toutes correspondances administratives courantes dans les matières du présent article ;
- les courriers d'accusés de réception, de consultations réglementaires prévues ;
- les décisions et actes administratifs figurant dans la liste énumérée au 1.2 .

1.2 : En ces matières, la subdélégation est accordée à l'effet de signer :

* les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

* les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;

* les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique ;

* les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) ;

* tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;

* tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;

* les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;

* les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;

* les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;

* les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant.

1.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farid DJEMMAL, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gers, la présente subdélégation de signature est exercée par :

Mme Nadine CANTON DARNAU, cheffe du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport.

M. Sébastien AGELOU, adjoint à la cheffe du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la subdélégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de M. Xavier BRUNETIERE, préfet du département du Gers :

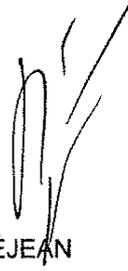
- * la saisine des juridictions
- * les lettres aux membres du gouvernement
- * les lettres aux parlementaires
- * les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental
- * les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée
- * les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils
- * les décisions de dérogation en accueils collectifs de mineurs conformément à l'arrêté du 13 février 2007 relatif aux seuils en lien avec ces accueils
- * les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1^{er} alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles.
- * les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif
- * les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives
- * les ordres de réquisition du comptable public
- * les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses
- * les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

Article 3 : Exécution

La présente subdélégation est transmise à M. Xavier BRUNETIERE, préfet du département du Gers et publiée au recueil des actes administratifs de chaque département

Le secrétaire général de la préfecture du Gers et le secrétaire général de la région académique Occitanie pour la rectrice de région académique d'Occitanie sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MONTPELLIER, le 5 mars 2021



Sophie BÉJEAN

Rectrice de région académique Occitanie